

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

**CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES**

Les modalités de barème ci-après concernent les personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Pour les PEGC, se reporter à l'annexe 11-2 de la circulaire.

**IMPORTANT**

Dans la rubrique « type de vœu » la formule « sans exclure de type d'établissement » signifie : TOUT TYPE D'ETABLISSEMENT

**I - CRITERES DE CLASSEMENT LIES A L'ARTICLE 60 DE LA LOI DU 11 JANVIER 1984**

La date de prise en compte des situations ci-après est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2010**.

Sont considérés comme conjoints au titre du rapprochement de conjoints, et de la mutation simultanée :

| Type de situation  | Conditions particulières  |  |
|--|---|--|
| Agents mariés ou liés par un PACS <b>au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2010</b> | Le mariage ou le PACS doit être enregistré <b>au plus tard le 01/09/10</b>      | Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle. |
| Agents non mariés avec un enfant né  | L'enfant doit être reconnu par les deux parents <b>au plus tard le 01/09/10</b> |  |
| Agents non mariés ayant un enfant à naître   | L'enfant doit être reconnu par anticipation, <b>au plus tard le 01/01/11</b>    |  |

**PERSONNELS EN RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS**

| Type de bonifications             | Nombre de points  | Type de vœu sur lequel s'applique la bonification   |
|-----------------------------------|---|---|
| <b>Rapprochement de conjoints</b> | <i>La situation de rapprochement de conjoint est appréciée, à condition que les conjoints exercent leur activité professionnelle <u>dans deux communes différentes</u> au moment de la demande</i>  | vœu DPT<br>vœu ZRD<br>vœu ZRA<br>vœu ACA<br>sans exclure de type d'établissement (excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée » )<br><br>vœu COM<br>vœu GEO<br>vœu ZRE<br>sans exclure de type d'établissement (excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée » ) |
|                                   | <b>90.2 points</b>  |   |
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ sur la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible avec résidence professionnelle)</li> <li>▪ en cas d'affectation du conjoint dans une académie limitrophe, le 1<sup>er</sup> vœu « département » formulé au sein de l'académie de Versailles doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle (ou privée du conjoint si compatible)</li> </ul> |   |
|                                   | <b>30.2 points</b>  |   |
|                                   | ➤ <b>75 points</b> par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2011   |   |

|                |   |                      |
|----------------|---|----------------------|
| <b>NOUVEAU</b> | <p>➤ <b>La situation de séparation est appréciée, à condition que les conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux départements différents au moment de la demande</b></p> <p>Pour chaque année de séparation demandée, la situation de séparation doit être <b>justifiée</b>, et la séparation doit être au moins égale à une durée de <b>six mois</b> de séparation effective <b>par année scolaire considérée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• + <b>50 points</b> pour 1 année</li> <li>• + <b>25 points</b> par année supplémentaire</li> </ul> <p>▪ Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée</p> <p>▪ ne sont pas considérées comme périodes de séparation :<br/> ✓ les périodes de disponibilité ou de position de non activité<br/> ✓ les congés de longue durée et de longue maladie,<br/> ✓ les périodes de congé parental<br/> ✓ le congé de formation professionnelle,<br/> ✓ les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à l'ANPE ou a effectué son service national,<br/> ✓ les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré public (détachement...), ou dans l'enseignement supérieur.</p> <p>Aucune année de séparation ne sera prise en compte pour un stagiaire, à l'exception des stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement, éducation ou orientation.</p> <p>Durant leur année de stage, une année de séparation peut être attribuée aux stagiaires ex enseignants contractuels du 2<sup>nd</sup> degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA ou MI-SE et ex AED lauréats d'un concours de CPE, <b>sous réserve qu'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des 2 années scolaires précédant leur stage.</b> (1 seule année comptabilisée même si prolongation ou renouvellement de stage)</p> | voeu DPT<br>voeu ACA |
|----------------|---|----------------------|

#### SITUATIONS DES PERSONNELS AYANT LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH)

| Conditions  | Nombre de points   | Type de vœux                       |
|---|--------------------|------------------------------------|
| Se reporter au paragraphe I.3.3 de la note de service ministérielle et au paragraphe 5.2 de la circulaire académique. | <b>1000 points</b> | Vœux conseillés sur COM, GEO et ZR |

#### PERSONNELS AFFECTES EN APV (AFFECTATIONS A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)

La liste académique des APV pour l'année scolaire 2010/2011 figure en annexe 3.

| Conditions  | Nombre de points  | Type de vœux  |
|---|---|---|
| <b>APV précédemment classé Zep ; Sensible, Prévention Violence :</b>  |   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Etre affecté à titre définitif dans le <b>même</b> établissement inscrit sur la liste des APV,</li> <li>◆ En exercice effectif et continu <b>depuis au moins 5 ans au 31.08.11</b></li> </ul> <p><b>Ou :</b></p> <p>être TZR ou ATP et justifier d'un exercice effectif et continu dans la <b>même</b> APV depuis au moins 5 ans (être pour chaque année : en affectation à l'année ou sur suppléances d'au moins cinq mois effectifs à temps plein, ou de la durée de l'année scolaire pour un ½ service)</p> | 5 ans : <b>130 points</b><br>6 ans : <b>130 points</b><br>7 ans : <b>130 points</b><br>8 ans et + : <b>200 points</b> | Vœu COM<br>Vœu GEO<br>Vœu ZRE<br>Vœu ZRD<br>Vœu DPT<br>Vœu ZRA<br>Vœu ACA<br>sans exclure de type d'établissement |
| <b>DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR CE MOUVEMENT 2011</b>  |   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• TPD sortant du dispositif APV suite à une mesure de carte scolaire précédemment en exercice en APV et n'ayant pu être réaffectés en APV au mouvement 2010 et sortant du dispositif APV en 2011</li> </ul>  | 3 ans : <b>65 pts</b><br>4 ans : <b>80 pts</b><br>5 à 7 ans : <b>130 pts</b><br>8 ans et + : <b>200 pts</b>           |   |

## II - CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE ET/OU ADMINISTRATIVE

### MESURES DE CARTES SCOLAIRES- REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL

| Catégorie de personnels   | Nombre de points   | Type de vœux  |
|---|--------------------|---|
| - Personnels touchés par une mesure de carte scolaire en établissement<br>- Personnels sollicitant leur réintégration après congé parental avec perte de poste en établissement<br>- Personnels sollicitant leur réintégration après congé parental avec perte de poste en zone de remplacement | <b>1500 points</b> | Vœu ETB<br>Vœu COM<br>Vœu DPT<br>Vœu ACA<br>sans exclusion de type d'établissement<br><br>Vœu ZRE<br>Vœu ZRD<br>Vœu ZRA |

### PERSONNELS AFFECTES DANS DES FONCTIONS DE REMPLACEMENT (TZR)

| Catégorie de personnels  | Nombre de points   | Type de vœux |
|--|--|--------------|
| <b>TZR en affectation à titre définitif (y compris les ex. TA devenus TZR dans la même académie au mouvement 1999)</b> | > <b>20 points</b> par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement <b>dans la même zone de remplacement (ZR),</b><br>+ <b>20 points</b> forfaitaires si au moins 5 ans d'ancienneté sur la même ZR. | Tous vœux    |
| <b>ATP (personnels affectés à titre provisoire) exerçant en fonction de remplacement</b>                               | > <b>20 points</b> par année d'exercice <b>antérieure</b> dans des fonctions de remplacement   |              |
| <b>TZR en disponibilité précédemment affectés en ZR</b>  | Sont conservés les points de bonifications acquis antérieurement   |              |

Les bonifications sont maintenues en cas de changement de corps ou de grade par concours, liste d'aptitude ou tableau d'avancement.

Les titulaires de zone de remplacement, souhaitant obtenir un poste fixe en établissement dans le cadre d'un vœu bonifié, bénéficieront à l'issue de 5 ans dans le poste obtenu, d'une bonification de 100 points **pour la phase interacadémique** non cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif APV. (*disposition applicable dans l'académie pour le mouvement 2012*)

| Catégorie de personnels   | Nombre de points | Type de vœux   |
|---|------------------|--|
| <b>TZR souhaitant obtenir une affectation sur poste fixe en établissement</b> | <b>75 points</b> | <b>Vœu DPT</b> de l'étabt de rattachement (RAD) ou de l'étabt d'affectation à l'année (AFA) sans exclusion de type d'établissement (excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »). |

### STAGIAIRES ET LAUREATS DE CONCOURS

| Type de bonifications   | Personnels concernés  | Nombre de points  | Type de vœu  |
|---|---|---|--|
| Bonifications stagiaires ou COP   | Stagiaires, stagiaires ex IUFM ou d'un centre de formation des COP en 2008/2009 ou 2009/10  | <b>50 points</b><br><i>condition</i> : cette bonification doit avoir été prise en compte pour l'inter 2011 pour être validée à l'intra 2011 | Vœu n°1  |
| <b>NOUVEAU</b><br>Bonification liée aux services d'ex enseignants contractuels, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ou ex MI-SE et ex AED lauréats d'un concours de CPE | Stagiaires justifiant de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des 2 années scolaires précédant leur stage. | <b>100 points forfaitaires*</b> quelle que soit la durée du stage   | Vœu ZRD<br>Vœu DPT<br>Vœu ZRA<br>Vœu ACA<br>sans exclusion de type d'établissement |

**(\*LES BONIFICATIONS DE 50 POINTS ET DE 100 POINTS NE SONT PAS CUMULABLES.)**

### STAGIAIRES EX-FONCTIONNAIRES

| Catégorie de personnels   | Nombre de points | Type de vœux   |
|---|------------------|--|
| Stagiaires ex. fonctionnaires hors Education nationale ou Education nationale hors enseignement, éducation ou orientation | 1000 points      | Vœu DPT correspondant à la dernière affectation en qualité de titulaire<br>Vœu ACA<br>sans exclure de type d'établissement |

### VALORISATION A L'ENTREE EN APV

| Catégorie de personnels   | Nombre de points       | Type de vœux  |
|---|------------------------|---|
| Agents titulaires ou stagiaires qui demandent, à titre définitif :<br>❖ un vœu précis « établissement APV »<br>❖ un vœu large tout poste en APV | 50 points<br>30 points | Tous vœux précis quel que soit le rang du voeu<br>Tous vœux larges quel que soit le rang du vœu |

### VALORISATION A L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF «ECLAIR »

| Catégorie de personnels  | Nombre de points | Type de vœux                                   |
|--|------------------|--|
| Agents titulaires ou stagiaires qui demandent, à titre définitif :<br>❖ un vœu précis « établissement ECLAIR » | 500 points       | Tous vœux précis quel que soit le rang du voeu |

### VALORISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL

| Catégorie de personnels  | Nombre de points               | Type de vœux  |
|--|--------------------------------|---|
| Enseignant supplémentaire en réseau ambition-réussite<br>4 ans en exercice effectif et continu<br><br>+ pour chaque année supplémentaire | 200 points<br><br>50 points/an | Vœu COM<br>Vœu GEO<br>Vœu ZRE<br>Vœu ZRD<br>Vœu DPT<br>Vœu ZRA<br>Vœu ACA<br>sans exclure de type d'établissement |

### PERSONNELS SOLLICITANT LEUR REINTEGRATION A DIVERS TITRES – DETACHES « CATEGORIE A » ET « LA POSTE »

| Conditions  | Nombre de points | Type de vœux  |
|---|------------------|---|
| Personnels sollicitant leur réintégration après disponibilité, détachement, mise à disposition, CLD avec perte de poste...<br><br>Personnels détachés catégorie A et « la Poste » | 1000 points      | Vœu DPT ou ZRD correspondant à la dernière affectation<br>Vœu ACA sans exclure de type d'établissement<br><br>Vœu DPT correspondant à l'affectation en qualité de titulaire dans le précédent corps, et à défaut, le DPT où se situait l'affectation pendant l'année probatoire |

### AGREGES DEMANDANT UNE AFFECTATION EN LYCEE

| Catégorie de personnels   | Nombre de points | Type de vœux  |
|---|------------------|---|
| agrégés demandant une affectation en lycée, y compris les enseignants d'EPS pour une affectation en lycée professionnel | 90 points        | Vœu ETB<br>Vœu COM<br>Vœu GEO<br>Vœu DPT<br>Vœu ACA |

**MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES  
(Se reporter page 1, cartouche «type de situation » : définition de la notion de conjoint)**

| Conditions   | Nombre de points  | Type de vœux  |
|--|---|---|
| Mutation simultanée entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires | <p><b>condition d'attribution :</b><br/>les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre</p> <p><b>80 points</b> forfaitaires</p> <p><b>30 points</b> forfaitaires</p> | <p>vœux DPT – ZRD – ZRA - ACA<br/>sans exclusion de type d'établissement</p> <p>vœux COM – GEO - ZRE<br/>sans exclusion de type d'établissement</p> |

**RESIDENCE DE L'ENFANT**

| Conditions                   | Nombre de points   | Type de vœux  |
|------------------------------|--|---|
| <b>Résidence de l'enfant</b> | <p>Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.</p> <p>Les enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/11 doivent résider chez l'un des deux parents.</p> <p>Pour les personnes «isolées »: la demande doit être motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille</p> <p><b>80 points</b> forfaitaires.</p> <p><b>30 points</b> forfaitaires</p> <p><b>+ 75 points par enfant de moins de 18 ans au 01/09/11</b></p> | <p>Tous vœux ZRD – DEPT – ZRA - ACA<br/>sans exclusion de type d'établissement,<br/>(excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »)</p> <p>vœux COM – GEO - ZRE<br/>sans exclusion de type d'établissement,<br/>(excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »)</p> |

**ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)**

L'échelon pris en compte est celui au 30/08/2010 par promotion et au 01/09/2010 par classement initial ou reclassement.

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.

| Classe                               | Nombre de points   | Type de vœux |
|--------------------------------------|--|--------------|
| <b>Classe normale</b>                | <b>7 points</b> par échelon. Le nombre de points ne peut être inférieur à 21 (forfait pour les 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> échelons). | Tous vœux    |
| <b>Hors classe</b>                   | <b>49 points</b> forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe.  |              |
| <b>Classe exceptionnelle (CEEPS)</b> | <b>77 points</b> forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.  |              |

**ANCIENNETE DANS LE POSTE**

| Catégorie de personnels   | Nombre de points  | Type de vœux                    |
|---|---|---------------------------------|
| <p align="center"><b>Titulaires</b></p> <p>(affectation dans le second degré, dans le supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme)</p> | <p>➤ <b>10 points</b> par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant mise en disponibilité, congé ou affectation à titre provisoire.</p> <p>➤ <b>+ 10 points</b> si service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire.</p> <p>➤ <b>+ 25 points</b> par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste.</p> <p>En règle générale, ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste, en cas de réintégration dans l'<b>ancienne</b> académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le congé de mobilité,</li> <li>▪ le service national actif,</li> <li>▪ le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM),</li> <li>▪ le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire,</li> <li>▪ le congé de longue durée, de longue maladie,</li> <li>▪ le congé parental,</li> <li>▪ une période de reconversion pour changement de discipline</li> </ul> | <p align="center">Tous vœux</p> |
| <p><b>Stagiaires</b> (ex. étudiants, ex. MI-SE ou ex AED, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex enseignants contractuels et ex MA garantis d'emplois)</p>                            | <p align="center">Pas d'ancienneté de poste.</p>  |                                 |
| <p><b>Stagiaires ex. fonctionnaires</b> hors <b>Education nationale</b> ou Education nationale hors enseignement, éducation ou orientation</p>  | <p align="center">Pas d'ancienneté de poste.</p>  |                                 |